2838

EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT
EXAS CONSULTANT

Société Anonyme au capital de 200 000 €uros
Siège social : Allée Montesquieu
BILLERE (64140)

N° gestion 87B227
Greffe du Tribunal de Commerce de PAU

341 418 580 R.C.S. PAU

Dépôt du 05 OCT. 2005

-o-o-o-

RCS PAU 341 418 580

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 30 JUIN 2005

L'AN DEUX MILLE CINQ
Et le trente juin, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle,

Les Administrateurs de la société EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT – EXAS CONSULTANT, société anonyme au capital de 200 000 €uros, ayant son siège social sis à Billère (64140), Allée Montesquieu, se sont réunis en Conseil d'Administration, au siège social, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant notamment approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, renouvelé le mandat d'un Administrateur, nommé un nouvel Administrateur et procédé au renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué ;
- Rappel des pouvoirs du Président et du Directeur Général ;
- Rémunération du Président – Directeur Général ;
- Rémunération du Directeur Général Délégué
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Autorisation à donner, dans le cadre de l'article L 225 – 38 du Code de Commerce, concernant la prise à bail de locaux de bureaux à Serres-Castet ;
- Questions diverses.

Sont présents et ont signé le registre de présence en entrant en séance :

- Monsieur Jean-Paul ANGLADE, Président Directeur Général,
- Monsieur Didier CAZENAVE, Directeur Général Délégué et administrateur,
- Monsieur Michel FAGOAGA, administrateur,
- Monsieur Philippe ANGLADE, administrateur.

Monsieur Jean-Paul ANGLADE préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général, lequel, après avoir fait signer le registre des présences par les membres du Conseil entrés en séance, constate que tous les Administrateurs en exercice sont présents et que le Conseil, ainsi régulièrement constitué, peut valablement délibérer conformément à la loi et aux statuts.

Après lecture, à la demande du Président, le procès verbal de la précédente réunion du Conseil est adopté sans observation et à l'unanimité.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Monsieur Jean-Paul ANGLADE ayant informé les membres du Conseil d'Administration de son intention de démissionner de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la société, il demande en conséquence au Conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Le Conseil en prend acte et remercie Monsieur Jean-Paul ANGLADE pour les services rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer :

- **Monsieur Didier CAZENAVE**
  Demeurant : 5, impasse des Tourterelles – 64230 LESCAR
  Né le 28 avril 1964 à PAU (64)

en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue en 2008 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Didier CAZENAVE déclare accepter ces fonctions.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

La parole est ensuite donnée à Monsieur Didier CAZENAVE.

Monsieur Didier CAZENAVE indique qu'il souhaiterait être assisté d'un Directeur Général Délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer en qualité de Directeur Général Délégué :

- **Monsieur Jean-Paul Eugène ANGLADE**
  Demeurant : Chemin Lascaribettes – 64121 SERRES CASTET
  Né le 12 juin 1947 à Castillon Lembeye (64)

Cette nomination est effectuée pour la durée de son mandat d'Administrateur, à savoir jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer, en 2008, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dans le cas où le Président Directeur Général viendrait à cesser d'exercer ses fonctions pour quelque cause que ce soit, Monsieur Jean-Paul ANGLADE conserverait ses fonctions jusqu'à nomination d'un nouveau Président.

Monsieur Jean-Paul ANGLADE déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées. Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Il aura droit également, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

RAPPEL DES POUVOIRS DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration prend acte :

- Des pouvoirs du Président :

  Conformément aux dispositions de l'article L 225-51 du Code de Commerce, le Président représente le Conseil d'Administration.
  Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale.
  Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

- Des pouvoirs du Directeur Général :

  Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.
  Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et aux Conseils d'Administration.
  Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Mise aux voix, cette décision est adoptée à l'unanimité.

REMUNERATION DU PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration décide que la rémunération de Monsieur Didier CAZENAVE en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général reste fixée au montant de la rémunération qu'il avait en qualité de Directeur Général Délégué, et que tous les avantages acquis contribuant à améliorer sa rémunération, ou des régimes sociaux obligatoires de base se poursuivent.

Mise aux voix, cette décision est adoptée à l'unanimité.

REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Conseil d'Administration décide que la rémunération de Monsieur Jean-Paul ANGLADE en qualité de Directeur Général Délégué reste fixée au montant de la rémunération qu'il avait en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, et que tous les avantages acquis contribuant à améliorer sa rémunération, ou des régimes sociaux obligatoires de base se poursuivent.

Mise aux voix, cette décision est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS - FORMALITES

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs à Monsieur Didier CAZENAVE Président Directeur Général, à l'effet d'informer les Actionnaires et les tiers en matière d'exercice de la Direction Générale de la société, et de procéder à toutes formalités de publicité, conformément aux dispositions réglementaires.

Plus rien n'étant à délibérer à l'ordre du jour, la séance est levée.

AUTORISATION A DONNER, DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 225 – 38 DU CODE DE COMMERCE, CONCERNANT LA PRISE A BAIL DE LOCAUX DE BUREAUX A SERRES-CASTET

Le Président expose que la société civile immobilière SCI D'ASPE, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Paul ANGLADE, envisage d'acquérir un ensemble de biens et droits immobiliers dans un immeuble sis à SERRES CASTET (64121) – Rue de la Vallée d'Ossau.

Dès que les opérations d'acquisitions seront réalisées, la SCI D'ASPE se propose de louer à EXAS CONSULTANT ce local, afin que ladite société y exerce ses activités comptables.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser la signature d'un bail entre EXAS CONSULTANT (preneur) et la SCI D'ASPE (bailleur).

Le Conseil autorise la signature avec la SCI D'ASPE d'un bail assorti d'un loyer annuel hors taxes de DOUZE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (12 240 €), hors loyer du terrain qui, facturé par le Syndicat du Haut Ossau à la SCI D'ASPE, sera répercuté à l'identique à EXAS CONSULTANT, étant précisé que Monsieur Jean-Paul ANGLADE Administrateur mais également gérant de la SCI D'ASPE n'a pas pris part au vote.

En outre, le Conseil confère tous pouvoirs à son Président Directeur Général, Monsieur Didier CAZENAVE, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la société EXAS CONSULTANT tous actes et documents concernant cette opération.

* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les Administrateurs à l'appui des décisions prises, par Monsieur Didier CAZENAVE pour acceptation du cumul de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société EXAS CONSULTANT et par Monsieur Jean-Paul ANGLADE pour acceptation de fonctions.

Bon pour acceptation du cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

Monsieur Didier CAZENAVE ([1])

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué

Monsieur Jean-Paul ANGLADE ([2])

Monsieur Philippe ANGLADE

Monsieur Michel FAGOAGA

([1]) Signature précédée de la mention manuscrite : « *BON POUR ACCEPTATION DU CUMUL DES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL* »

([2]) Signature précédée de la mention manuscrite « *BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE* »

EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT
EXAS CONSULTANT

Société Anonyme au capital de 200 000 €uros
Siège social : Allée Montesquieu
BILLERE (64140)

341 418 580 R.C.S. PAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2005

L'AN DEUX MILLE CINQ
Et le trente juin, à dix-huit heures,

Les Actionnaires de la société EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT – EXAS CONSULTANT., société anonyme au capital de 200 000 €uros, ayant son siège social sis à Billère (64140), Allée Montesquieu, se sont réunis au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Paul ANGLADE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Didier CAZENAVE et Monsieur Philippe ANGLADE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel GARRIGUES est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent actions sur les 2 500 composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Hervé LARQUE, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 juin 2005.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- La copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;

- Les statuts de la société ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Les renseignements sur le candidat au poste d'administrateur ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DONT ACTE

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

STATUANT A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne dans la société en application de l'article L 225-37 du Code de Commerce,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur le contenu du rapport du Président en application de l'article L 225-235 du Code de Commerce,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de l'article L.225-38 du Code de Commerce ; approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

STATUANT A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation de capital réservée aux salariés en application de la Loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes conformément à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(…)

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide de nommer :

- Monsieur Philippe ANGLADE
  Né le 17 janvier 1975 à Saint Jean de Luz (64)
  Demeurant : 12 mail de Mirassou – 64140 LONS

en qualité de nouvel administrateur, pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer, en 2011, sur les comptes du dernier exercice clos.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

(…)

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

(…)

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et par Monsieur Philippe ANGLADE pour acceptation de fonctions.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Paul ANGLADE

Bon pour acceptation de fonctions d'administrateur

Philippe ANGLADE ([1])

[1] Signature précédée de la mention manuscrite « BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR »